



THE NEW YORK CITY DEPARTMENT OF EDUCATION

David C. Banks, *Chancellor*

AUTORISATION DE SERVICES ASSOCIÉS

Questions et réponses

Qu'est-ce qu'une Autorisation de services associés (Related Services Authorization - RSA) ?

Une recommandation a été faite pour que votre enfant reçoive le service associé indiqué sur le formulaire ci-joint. Le fait de recevoir ce formulaire signifie que le Département de l'Éducation de la Ville de New York (le Département) n'a pas actuellement de personnel disponible pour fournir ce service. La RSA vous permet d'obtenir ce service auprès d'un prestataire indépendant de votre choix et sans frais pour vous.

Comment trouver un prestataire indépendant ?

Pour vous aider à trouver un prestataire, nous avons joint une liste de la ville sur les **prestataires de services associés indépendants pour les élèves d'âge scolaire** ou bien vous pouvez consulter le site Internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.schools.nyc.gov/learning/special-education/supports-and-services/related-services/finding-an-independent-provider>

Vous pouvez utiliser n'importe quel prestataire de cette **liste** ou vous pouvez chercher votre propre prestataire. N'oubliez pas que le prestataire doit avoir les qualifications suivantes :

- Le prestataire doit être titulaire d'une licence permanente ou certifié par le Département de l'Éducation de l'État de New York et posséder une homologation en cours pour fournir le service associé recommandé.
- Le prestataire doit satisfaire aux exigences établies en matière de compétence bilingue, le cas échéant.

Quelles sont les qualifications nécessaires pour devenir un prestataire indépendant dans les différents domaines de disciplines ?

- **Les services de suivi-conseil** doivent être fournis par un psychologue agréé par l'État de New York, un travailleur social clinique agréé par l'État de New York ou un conseiller en santé mentale agréé par l'État de New York. Les services bilingues de suivi-conseil ne peuvent être fournis que par une personne qui satisfait aux exigences susmentionnées et qui satisfait également aux exigences de compétence bilingue appropriées.
- **L'ergothérapie** doit être assurée par un ergothérapeute agréé par l'État de New York.
- **La kinésithérapie** doit être assurée par un kinésithérapeute agréé par l'État de New York.
- **Les services d'orthophonie** doivent être fournis par un orthophoniste agréé par l'État de New York, qui est également un professeur certifié dans le domaine des troubles de la parole et du langage ou un enseignant certifié spécialisé dans les handicaps liés aux troubles de la parole et de l'ouïe. Les services bilingues d'orthophonie ne peuvent être fournis que par une personne qui satisfait aux exigences susmentionnées et qui satisfait également aux exigences de compétence bilingue appropriées.
- **Les services d'éducation visuelle** ne doivent être fournis que par un enseignant pour aveugles et partiellement voyants certifié par l'État de New York, un enseignant pour aveugles et malvoyants certifié par l'État de New York ou un spécialiste de l'orientation/la mobilité certifié par l'État de New York. Les services bilingues d'éducation visuelle ne peuvent être fournis que par une personne qui satisfait aux exigences susmentionnées et qui satisfait également aux exigences de compétence bilingue appropriées.
- **Les services d'éducation auditive** ne doivent être fournis que par un enseignant pour sourds et déficients auditifs certifié par l'État de New York, un enseignant pour sourds et malentendants certifié par l'État de New York, ou un interprète en langue des signes dûment formé, agréé ou certifié. Les services bilingues d'éducation auditive ne peuvent être fournis que par une personne qui satisfait aux exigences susmentionnées et qui satisfait également aux exigences de compétence bilingue appropriées.

- **Les services de santé dispensés par des infirmiers diplômés** ne doivent être fournis que par des infirmiers diplômés agréés ou certifiés par l'État de New York et titulaires d'une certification en cours en réanimation cardio-pulmonaire ainsi qu'en défibrillation automatisée externe (CPR/AED). **Les services de santé dispensés par des aides aux soins de santé** doivent être fournis par des aides aux soins de santé dûment formés, agréés ou certifiés.

Veillez noter ce qui suit : toute personne actuellement employée par le Département (à moins d'avoir été approuvée pour figurer sur la liste de la ville des thérapeutes du NYCDOE) ou toute autre agence municipale ne peut pas assurer des services en vertu de cet accord, sauf dans de rares cas où une dérogation est accordée par le Bureau en charge des conflits d'intérêts de la Ville de New York sur la base d'une demande du Département. Les agences ne peuvent pas embaucher, à titre de prestataires, des employés du Département, y compris ceux qui figurent sur la liste de la ville des thérapeutes du NYCDOE. Toute personne qui quitte le Département ne peut pas fournir de services en vertu de cet accord (que ce soit à titre de prestataire individuel ou à titre d'employé ou d'entrepreneur auprès d'une agence) pendant une année complète après avoir quitté le Département. Si la personne a fait un travail de statut « F », elle est considérée comme ayant été employée par le Département et doit attendre une année complète après avoir terminé le travail de statut « F » avant de fournir des services en vertu de cet accord. Ces restrictions figurent au chapitre 68 de la Charte de la Ville de New York. De plus, le prestataire ne doit pas être l'examineur qui a effectué l'évaluation, sauf si une permission a été accordée par le Département.

Quelles sont les responsabilités d'un prestataire indépendant ?

Un prestataire indépendant doit accepter ce qui suit :

- Répondre aux besoins de l'élève en respectant la fréquence, la durée et la langue spécifiées pour l'année scolaire en cours, conformément à l'IEP. La taille du groupe ne peut pas dépasser la taille du groupe indiquée dans l'IEP de chaque élève.
- Indiquer la date de début du service en appelant le Système intégré de réponse vocale (Integrated Voice Response System - IVR) du Département avec le nom de la personne qui fournit le service et le code PIN attribué à l'élève sur la lettre d'approbation.
- Rédiger des comptes-rendus hebdomadaires, remettre, sur demande, un rapport sur les progrès de l'élève, se rendre aux réunions sur l'IEP et renseigner les pages appropriées de l'IEP, sans frais pour le Département.
- Fournir des services conformément au calendrier scolaire du Département.
- Fournir des sessions de rattrapage uniquement au cours de la même semaine. Les sessions de rattrapage ne peuvent pas être tenues le même jour que les sessions régulières.
- Ne pas accepter plus que le tarif maximum autorisé comme paiement intégral pour ces services. Ce tarif est uniquement pour les services directs et s'applique indépendamment de la taille du groupe en question, sauf dans le domaine de l'orthophonie qui dépend du nombre d'élèves qui sont pris en charge dans une session, comme indiqué dans la grille des tarifs. La taille du groupe ne peut pas dépasser la taille du groupe spécifiée dans l'IEP de chaque élève. Les prestataires ne demanderont pas aux parents/tuteurs/tutrices de payer pour les services fournis.
- Soumettre les factures directement au Département de l'Éducation de la Ville de New York dans le format requis, sans frais pour les parents/tuteurs/tutrices.
- Avoir sa propre assurance pour négligence professionnelle/responsabilité civile.
- Tenir des relevés de présence quotidiens dans les livrets de présence officiels du Département de l'Éducation de la Ville de New York et participer à la collecte des données/informations demandées par le Département des services sociaux de l'État de New York ou d'autres organismes sans frais supplémentaires pour le Département.
- Il est interdit aux prestataires de donner des cadeaux au personnel du Département.

Quels sont les tarifs maximaux autorisés par le Département de l'Éducation de la Ville de New York pour les prestataires indépendants autres que ceux du Département de l'Éducation ?

Type de services associés	Langue	Taille du groupe	Tarif maximum	Durée de la session
Suivi-conseil : Psychologue agréé	Monolingue/bilingue	Individuel/en groupe	45 \$	30 minutes
Suivi-conseil : Conseiller en santé mentale	Monolingue/bilingue	Individuel/en groupe	45 \$	30 minutes
Suivi-conseil : Travailleur social clinique agréé	Monolingue/bilingue	Individuel/en groupe	40 \$	30 minutes
Santé : Infirmiers diplômés	Monolingue	Individuel/en groupe	45 \$	30 minutes
Santé : Aide aux soins de santé	Monolingue	Individuel/en groupe	20 \$	60 minutes
Services d'éducation auditive	Monolingue/bilingue	Individuel/en groupe	45 \$	30 minutes
Interprète en langue des signes	Monolingue/bilingue	Individuel/en groupe	30 \$	30 minutes
Ergothérapie	Monolingue	Individuel/en groupe	45 \$	30 minutes
Kinésithérapie	Monolingue	Individuel/en groupe	45 \$	30 minutes
Orthophonie	Monolingue	Individuel	45 \$	30 minutes
Orthophonie	Monolingue	Groupe de 2	56,25 \$	30 minutes
Orthophonie	Monolingue	Groupe de 3	67,50 \$	30 minutes
Orthophonie	Monolingue	Groupe de 4	78,75 \$	30 minutes
Orthophonie	Monolingue	Groupe de 5 ou plus	90 \$	30 minutes
Orthophonie	Bilingue	Individuel	54 \$	30 minutes
Orthophonie	Bilingue	Groupe de 2	67,50 \$	30 minutes
Orthophonie	Bilingue	Groupe de 3	81 \$	30 minutes
Orthophonie	Bilingue	Groupe de 4	94,50 \$	30 minutes
Orthophonie	Bilingue	Groupe de 5 ou plus	108 \$	30 minutes
Services d'éducation visuelle	Monolingue/bilingue	Individuel/en groupe	45 \$	30 minutes
Spécialiste orientation/mobilité	Monolingue/bilingue	Individuel/en groupe	45 \$	30 minutes

Le tarif appliqué par les prestataires indépendants ne doit pas être plus élevé que le tarif le plus bas qu'ils facturent habituellement et doit être calculé au prorata, si nécessaire.

Le prestataire ne peut pas facturer plus que le tarif maximum autorisé comme paiement intégral pour ces services. Le prestataire ne demandera pas aux parents/tuteurs/tutrices de payer pour les services fournis.

Que dois-je faire une fois que j'ai sélectionné un fournisseur ?

Vous et le prestataire indépendant sélectionné devez remplir le **formulaire RSA-2**, puis signer le formulaire et joindre une copie de la licence et/ou du certificat du prestataire. Si le prestataire individuel travaille pour une agence, il doit inclure les informations de l'agence dans les champs marqués : **nom de l'agence (le cas échéant)**, **numéro d'identification fiscale de l'employé (s'il s'agit d'une agence)** et **adresse de l'agence**. Si le prestataire individuel ne travaille pas pour une agence mais possède **son propre numéro d'identification fiscale**, il doit également remplir ces champs. Vous devez également conserver une copie de la licence et/ou du certificat du prestataire indépendant. Veuillez noter que seul le prestataire indépendant figurant sur le **formulaire RSA-2** peut fournir des services à votre enfant. Si votre enfant reçoit des services dans les locaux professionnels du prestataire, vous devez vous assurer que seul le prestataire indépendant que vous avez autorisé s'occupe de votre enfant. Le **formulaire RSA-2** dûment rempli doit être soumis au bureau indiqué sur le formulaire RSA-2.

Après avoir soumis le formulaire RSA-2, quand le prestataire peut-il commencer ?

Une fois le formulaire RSA-2 reçu, tous les renseignements seront examinés. Si le formulaire est complet et que le prestataire a reçu l'autorisation de sécurité et soumis le permis d'exercer et l'homologation et/ou la certification appropriés, votre prestataire recevra une lettre d'approbation avec un code PIN d'identification pour ce service. Si nous ne vous avisons pas de cette approbation, le prestataire est autorisé à initier le service et est assuré du paiement par le Département si la personne a le permis d'exercer et/ou la certification appropriés et qu'aucun conflit d'intérêts n'est constaté. Seul le prestataire indépendant figurant sur le **formulaire RSA-2** est autorisé à fournir des services. En cas de changement de prestataire indépendant, un nouveau **formulaire RSA-2** doit être soumis. Le prestataire indépendant que vous avez choisi doit se présenter pour la prise d'empreintes digitales, les frais étant à la charge du prestataire, au Bureau des services associés et sous contrat (Office of Related and Contractual Services) à l'adresse : 49-51 Chambers Street, salle 600, New York, NY 10007. Les prestataires indépendants ne seront pas autorisés à initier des services tant que l'autorisation de sécurité n'aura pas été reçue.

Où le service associé peut-il être fourni ?

Les services associés peuvent être fournis à l'école de votre enfant, à votre domicile ou dans les locaux professionnels du prestataire.

Puis-je me faire rembourser les frais de transport si j'emmène mon enfant dans les locaux professionnels du prestataire ?

Oui, comme suit :

1. **Transports en commun :** 2 \$ par trajet en bus et/ou en métro.
2. **Véhicule privé :** Le taux par mile pratiqué et autorisé est actuellement fixé par l'IRS à 0,28 \$ par mille.
3. **Taxi avec compteur :** Tarif du taxi avec compteur et pourboire raisonnable.*
4. **Services de voiture privée :** Les parents et/ou les services de voiture privée seront remboursés pour les déplacements en voiture fournis vers et depuis le lieu des services associés obligatoires de l'élève en utilisant uniquement le tarif du service de voiture privée et un pourboire raisonnable.* Veuillez noter que, si un service de voiture privée est utilisé, un parent ou un adulte doit accompagner l'élève pour avoir droit à un remboursement

* 50 \$ maximum par trajet aller-retour.

Toutes les demandes de remboursement pour le transport doivent être faites sur la **fiche de remboursement de frais de transport du formulaire RSA-3 ou RSA-3A** ci-jointe. Le prestataire indépendant doit vous fournir une copie du formulaire **RSA-2** approuvé et une facture pour les services ou un relevé indiquant les dates de service, qui doit figurer avec le formulaire **RSA-3 ou RSA-3A** avec les reçus requis du fournisseur de transport. Dans tous les cas, aucun paiement ne sera accordé sans les **signatures d'autorisation originales** approuvées sur tous les formulaires requis. Vous devez signer les **formulaires RSA-3 ou RSA-3A** indiquant les dates **réelles** de transport de votre enfant. **En aucun cas vous ne devez signer des formulaires RSA-3 ou RSA-3A vierges ou signer pour les services de transport qui ne sont pas encore fournis.**

Comment le prestataire sera-t-il payé ?

Lorsque le prestataire reçoit une autorisation écrite lui permettant de fournir ce service, il reçoit un code PIN et des directives de paiement. **Vous n'avez rien à payer.** Le prestataire ne peut pas facturer plus que le tarif maximum autorisé comme paiement intégral pour ces services. Le prestataire ne demandera pas aux parents/tuteurs/tutrices de payer pour les services fournis. Si le service est fourni à votre domicile ou au bureau du prestataire, vous devez signer la facture du prestataire indiquant les dates **réelles** durant lesquelles votre enfant a reçu les services. **Vous ne devez pas signer de factures vierges ni signer pour les sessions qui ne sont pas encore fournies.**

Le prestataire est-il tenu de rédiger des IEP ou des rapports sur les progrès des élèves ?

Le prestataire sera tenu de tenir à jour les relevés des présences sur le formulaire désigné par le Département à cet effet, les notes de progrès hebdomadaires pour le service fourni, et de remplir un rapport d'avancement des services associés de l'élève à la demande du personnel scolaire ou du Comité pour l'éducation spécialisée. En outre, sur demande d'un bilan annuel et/ou si un bilan est demandé, le prestataire doit être disponible pour assister à la réunion IEP et pour remplir les pages appropriées de l'IEP sans frais supplémentaires. Les rapports d'avancement doivent être soumis chaque année.

Que se passe-t-il si le service associé devient disponible auprès du personnel du Département de l'Éducation de la Ville de New York ?

Si ce service devient disponible auprès du personnel du Département de l'Éducation de la Ville de New York avant que votre enfant ne commence à le recevoir auprès d'un prestataire indépendant, le Département fournira le service. Toutefois, si votre enfant commence à recevoir ce service d'un prestataire indépendant, vous aurez la possibilité de poursuivre ce service avec le prestataire indépendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Qui puis-je appeler pour demander de l'aide ?

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre ces formulaires ou pour trouver un prestataire indépendant, veuillez contacter le coordinateur ou la coordinatrice des parents de votre école. Si l'enfant ne fréquente pas une école publique, veuillez contacter le CSE qui a émis la lettre d'autorisation du service associé.